



Règlement du concours METHA EUROPE 2022 des Écoles de l'Institut Mines Télécom (IMT).

Article 1 – Objet et définition

Les Écoles de l'IMT organisent, en partenariat avec l'événement EVER Monaco 2022, un concours de projets innovants sur le thème :
« Smart Building / Smart City / Ville Durable ».

Ce Concours organisé par l'IMT Nord Europe et porté par l'IMT, désigné METHA EUROPE 2022, porte sur 3 catégories :

- Une catégorie Etudiants,
- Une catégorie Ante-crédation destinée à récompenser un concept innovant avant création,
- Une catégorie Démarrage pour les entreprises de moins d'un an.

Un lauréat sera désigné pour chaque catégorie.

Article 2 – Candidatures et recevabilité

Exception faite des lauréats des concours METHA EUROPE 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, le concours est ouvert à :

- toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, y compris les étudiants, dont le projet porte sur la création et/ou le démarrage d'une entreprise innovante,
- toute entreprise répondant aux critères de la catégorie « après création » nommément représentée par l'un de ses dirigeants.

Article 3 – Critères de sélection des dossiers

Les dossiers des Candidats seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

- le caractère d'innovation, la percée technologique, l'étendue du champ d'application couvert par l'innovation,
- la description de la stratégie d'accès au marché,
- les retombées économiques régionales, nationales ou internationales envisagées.

Article 4 – Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature peut être obtenu sur simple demande auprès de MethaEurope@imt-nord-europe.fr.

Les dossiers devront être retournés par voie électronique, dûment complétés avant le 13 mars 2022 à minuit à la même adresse.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Article 5 – Légitimité des candidatures

Quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de façon complète explicite et sincère la situation de leur projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

Article 6 – Sélection des candidats

Les Écoles de l'IMT organisent la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

Un jury d'experts aura en charge de présélectionner les 3 finalistes de chaque catégorie.

Les finalistes seront informés individuellement en avril des résultats des présélections.

Ils devront soutenir leur projet devant un jury d'experts, à l'espace Fontvieille de Monaco le 28 avril 2022 à partir de 10h. Cette finale est ouverte au public.

La présentation, en présence d'un responsable du projet, sera limitée à 3 minutes et sera suivie d'une discussion avec le jury.

Les gagnants seront désignés par décision du jury d'experts qui se réunira à huis clos à l'issue des présentations.

L'annonce des lauréats sera effectuée le même jour. Les membres organisateurs se réservent le droit d'attribuer les lots en fonction des besoins du projet.

Article 7 – Prix

Le concours est doté de 5000€ de prix (dont 1500€ pour la catégorie Etudiants).

Article 8 – Engagement des candidats

Les candidats au concours s'engagent à :

- répondre à toute demande d'information de la part des organisateurs,
- se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature,
- venir défendre leur projet à l'espace Fontvieille à Monaco le 28 avril 2022, dans le cas où ils sont sélectionnés.

Article 9 – Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'organisation du concours à publier leurs coordonnées complètes, leur image et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours METHA EUROPE 2022 sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, vidéos, ...

Article 10 - Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours METHA EUROPE 2022 s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets. Cependant, les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes mesures nécessaires pour protéger la propriété industrielle ou commerciale de leurs inventions.

Article 11 – Suivi administratif

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Article 12 - Désistement

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption du concours METHA EUROPE 2022, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Article 13 - Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.